



Règlement intérieur de l'association

Promenade des Arts

Le présent document annule et remplace le règlement intérieur établi 18 mai 2008, dernièrement modifié le 08 février 2014. Il devient RI-pda-Indice E, et sera modifié en fonction des besoins et de l'évolution de l'association.

ARTICLE 1 : Composition

L'association est composée de membres d'honneur, bienfaiteurs et membres actifs.

ARTICLE 2 : Objet du règlement intérieur

L'association est un collectif d'artistes de la région Aquitaine, d'inspirations diverses, elle organise des animations et des événements culturels permettant la diffusion et la promotion d'œuvres d'artistes, peintres, sculpteurs, calligraphes. Elle favorise les échanges avec le public, elle est aussi ambassadrice de ses partenaires.

L'association Promenade des Arts se veut à la fois laïque et apolitique. Elle s'interdit par conséquent de mener et de soutenir tout projet à caractère politique ou religieux. Aussi, elle n'acceptera pas que quelque membre que ce soit affiche son appartenance à une entité politique ou religieuse lors de ses manifestations.

ARTICLE 3 : Coordonnées de l'association

Siège social : Maison des associations, 51 cours Tartas – 33120 Arcachon

Mail : promenadedesarts@gmail.com

Site internet, deux entrées :


www.promenadedesarts-arcachon.com

www.promenadedesarts-bordeaux.com

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

L'existence de l'association est illimitée.

RI-Art-001 Indice A RI-pda Indice B RI-pda-Indice C RI-pda-Indice D RI-pda-Indice E	Approuvé par le bureau le 11 février 2011 Approuvé par le bureau le 08 février 2014 Approuvé par l'AG le 16 novembre 2014 Approuvé par l'AG le 20 février 2016	Le président : Gérard Beaufumé 
--	---	--

ARTICLE 5 : Composition et rôles

5-1 : Le bureau

5-1-1 : Présidence

Elle est assurée par le président : Gérard Beaufumé

assisté d'un vice président : Jean Boulet

- ! En cas d'indisponibilité du président, la présidence de l'association sera assurée par le vice-président, le secrétaire assumant la vice-présidence.
- ! Il participe à toutes les réunions avec les partenaires et organismes officiels, il peut être accompagné de membres de son choix.
- ! Il représente l'association aux cérémonies officielles auxquelles elle est conviée.
- ! Il s'assure de la régularité des convocations et de la tenue des réunions.
- ! Il convoque (ou le bureau) en cas d'urgence les assemblées extraordinaires.
- ! Il ordonne les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association. Le trésorier exécute les règlements de factures.
- ! Il propose l'actualisation du montant de la cotisation annuelle, qui est soumis au vote de l'AG.
- ! Il rédige et signe tous les courriers officiels relatifs au fonctionnement de l'association et les transmet au secrétaire pour envoi et archivage.

Le président détient les pouvoirs les plus étendus dans la limite des statuts.

Les décisions opérationnelles sont prises par le « Bureau » et les décisions d'ordre statutaires relèvent de l'Assemblée générale.

Le président peut déléguer une partie de ses attributions à des membres du bureau.

Ses délégations sont obligatoirement consignées dans les comptes-rendus du bureau. Elles prennent fin au plus tard à l'expiration du mandat du président et en tout état de cause, le président peut à tout moment limiter ou révoquer ces délégations consenties.

Le président est mandaté pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

5-1-2 : Secrétariat

Secrétaire : Patricia Jonette

Secrétaire adjoint : par défaut le président

- ! Il assure la diffusion de l'ordre du jour des réunions.
- ! Il rédige et envoie les comptes rendus des réunions.

- ! Il s'assure les diffusions auprès des adhérents.
- ! Il peut rédiger sur demande du président, les courriers relatifs au fonctionnement interne de l'association, à destination des adhérents, et en assure l'archivage papier, et où, numérique, ainsi que les réponses associées.
- ! Tous les courriers doivent être vus et signés par le président
- ! Le secrétaire assure l'intérim de la vice-présidence en cas d'absence du président.
- ! Il est secondé par le secrétaire adjoint.

5-1-3 : Finances

Trésorier : Jean Claude Causse

Trésorier adjoint : Daniel Philippot

- ! Les fonds de l'association sont déposés sur un compte bancaire et gérés par le trésorier qui tient un registre des comptes recettes et dépenses. Les comptes doivent être soumis à l'approbation de l'AG.
- ! Il est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses.
- ! Deux chéquiers sont à disposition du trésorier, dont un à disposition des membres mandatés ayant la signature.
- ! Il rend compte au début de chaque réunion des mouvements de trésorerie intervenus depuis la dernière réunion du bureau.
- ! Il est secondé par le trésorier adjoint.
- ! Ont la signature : le président, le vice-président, le trésorier.

5-1-4 : Communication

Chargé de communication : Christian Naura

- ! Il gère le site internet de l'association, en accord avec le président, il met en ligne le calendrier des manifestations, les informations relatives aux adhésions et au fonctionnement.
- ! Il alimente en informations le réseau Facebook avec l'accord des personnes objet des articles ou photos/vidéo dans le respect du droit à l'image.
- ! Il est en charge de la réalisation de la charte de communication de l'association.
- ! Il soumet au bureau, en fonction des attentes et besoins de l'association, les documents utiles à son expansion, affiches, flyers....

5-2 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de 15 membres au maximum, comprenant le bureau, et autres membres adhérents actifs élus de l'association.

Claude Mornet, Claudine Bougain, Michel Reynal, Nathalie Dervillée, René Fontaine, Christian Chauvin, Marie Christine Ganne, Denis Bellocq, Anne Marie Picot.

Il se réunit réglementairement 3 fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des adhérents, ainsi qu'à la maison des associations. (il peut être considéré, pour des raisons pratiques, qu'il soit réuni à l'occasion de l'AG)

La liste des membres du conseil d'administration et du bureau est déposée en préfecture.

5-3 : Autres fonctions

Des chargés de missions pourront être désignés par le bureau

- ! Ils proposent des projets et les mènent à bien avec l'accord du bureau.
- ! Ils peuvent être chargés des relations avec les mairies, les services de la culture et autres associations.

Responsables d'expositions :

- ! Ils assurent les relations avec les représentants des organismes en charge des manifestations culturelles des villes concernées, assistent aux réunions organisées dans ce cadre, accompagnés du président.
- ! Ils veillent aux bons fonctionnements des manifestations (voir les règlements spécifiques à chaque manifestation).

Ces attributions seront précisées par un document écrit en fixant la durée de la mission.

ARTICLE 6 : Les ressources de l'association et les conditions d'acquisition

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets de l'association sont :

- 1) Le montant des cotisations de chaque membre (montant proposé chaque année à l'AG, par le bureau)
- 2) Les dons ou legs de particuliers ou de sociétés
- 3) Les subventions directes ou indirectes sous forme d'interventions logistiques, des collectivités (communes, départements...et de leurs établissements publics).
- 4) Le mécénat et le parrainage par des entreprises.

La vente éventuelle d'œuvres par les adhérents, dans le cadre de manifestations organisées par la Promenade des Arts, ne peut en aucun cas être une source de revenu pour l'association.

ARTICLE 7 : Les conditions d'adhésion à l'association

Dans tous les cas être résident principal en Aquitaine (24, 33, 40, 47,64) ou secondaire en Gironde

7-1 : Artistes désirant adhérer simplement

Les artistes désirant adhérer simplement à notre association peuvent participer à certaines manifestations non soumises à commission mixte, ils doivent fournir :

- 1- Photocopie de leur affiliation MDA ou attestation SIRET
- 2- 4 à 6 photocopies de leur travail
- 3- 1 photo d'identité (pour les dossiers)
- 4- Une lettre de motivation
- 5- Deux enveloppes timbrées pour réponse portant adresse de l'artiste (au format des documents transmis par le postulant) et convocation pour l'AG

La demande d'adhésion simple doit être adressée directement au siège :

Promenade des Arts

Maison des associations 51 cours Tartas 33120 Arcachon

7-2 : Artistes désirant participer aux manifestations

Les artistes désirant participer activement aux manifestations faisant l'objet d'une convention avec un organisme territorial, doivent remplir deux conditions :

7-2-1 - 1ère condition : présenter un dossier complet, adressé à l'organisme signataire de la convention, ils doivent fournir pour cela :

- 1- 1 Photocopie de leur affiliation MDA ou attestation SIRET
- 2- 4 à 6 photocopies d'œuvres récentes
- 3- 1 photo d'identité (pour les dossiers)
- 4- Une lettre de motivation et l'engagement écrit à exercer leur art sur place lors des expositions en extérieur, peintures, dessins, sculptures.
- 5- **Deux enveloppes timbrées** pour réponse portant adresse de l'artiste (au format des documents transmis par le postulant), et convocations AG.

7-2-2 – 2ème condition : remplir une demande d'adhésion à adresser à l'association la promenade des arts

Voir fiches d'inscriptions sur le site de La PDA

7-3 : Modalités d'adhésion

On peut être adhérent(e) à l'association indépendamment de sa participation aux manifestations organisées ou prises en charge par l'association.

Par contre, on ne peut pas participer à une manifestation sujette à convention avec les organismes précités, (voir 7-2-1) sans remplir les deux conditions suivantes :

- ! Avoir l'accord de la commission mixte artistique sur la candidature de l'artiste (voir ci-dessous)
- ! Être adhérent à l'association, suite à l'acceptation du dossier par la commission concernée.

C'est pourquoi :

Les dossiers complets doivent :

- Être conformes aux conditions d'admission
- Être examinés par la commission mixte artistique composée de membres du bureau de l'association et des représentants de l'organisme signataire de la convention.

La commission mixte artistique a pour rôle de déterminer les conditions d'admission et d'examiner les dossiers des candidats pour la saison à venir. Elle prend en compte la présentation du dossier, la notoriété de l'artiste, l'originalité des œuvres, l'engagement personnel de l'artiste à exercer son art en public. Elle veille aussi à ce qu'un entrant ne porte pas préjudice à l'association ou à l'un ou plusieurs de ses membres (copies, reproductions, attitude antérieure)

Chaque artiste retenu recevra un courrier (postal ou électronique) indiquant si son adhésion est « active » ou en attente de place.

Le fait d'être membre de l'association ne donne pas systématiquement le droit de participer à toutes les manifestations.

Les artistes retenus au sein de l'association la Promenade des Arts, devront s'acquitter de la cotisation obligatoire annuelle avant la première exposition organisée par l'association (incluant la responsabilité civile artiste exposant) plus la somme à devoir pour le ou les sites expositions choisis (un seul chèque est fortement recommandé)

Les démissions et les radiations ne peuvent donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation et expositions demandées.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Nous assurons notre responsabilité civile d'organisateur et celle des artistes exposants affiliés pour les manifestations organisées par l'association La Promenade des Arts dans le respect des lieux et horaires fixés.

ARTICLE 9 : Adhésion aux statuts et règlement intérieur

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts, du règlement intérieur, et des règles spécifiques à chaque manifestation.

ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre adhérent**10-1: Cas du Primo adhérent**

Une année probatoire est instaurée pour tout nouvel adhérent, afin de s'assurer du respect des règles spécifiques des engagements signés par l'artiste pour la participation à une manifestation.

Dans le cas du non respect des engagements, il ne sera pas accepté le renouvellement de l'adhésion de l'artiste à l'association.

10-2: Cas généraux

- ! Par non renouvellement de l'adhésion, suite à décision négative de la commission mixte compétente,
- ! Par démission adressée par lettre recommandée au bureau de l'association,
- ! Par le non paiement de la cotisation après rappel à l'intéressé,
- ! Par l'exclusion en cours de saison prononcée par le bureau qui statue souverainement, pour faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, ou à un de ses membres, en sollicitant si besoin l'avis du signataire de la convention concernée.
- ! Pour des infractions aux statuts ou au règlement intérieur, en cas de partage des voix au sein du bureau, le CA sera appelé à s'exprimer.

10-3: Cas particulier

- ! Les artistes qui ne participent pas à l'AG, qui ne renvoient pas de mandat, qui ne fournissent pas d'excuse ou qui ne répondent pas (sauf cas de force majeure examiné par le bureau), ne seront pas reconduits systématiquement, ils devront représenter un dossier complet pour l'année suivante.
- ! Les artistes qui ont été admis par la commission mixte, adhérent à la PDA, inscrits sur un ou plusieurs sites et qui ne sont jamais venus exposer, ne seront pas reconduits systématiquement, ils devront représenter un dossier complet pour l'année suivante.

Dans tous les cas, les cotisations déjà payées restent acquises à l'association. La démission, l'exclusion ou la radiation d'un ou plusieurs membres ne met pas fin à l'association.

Document présenté et approuvé à l'AG du 20 février 2016

Fait à Arcachon le 23 février 2016

Le Président

Gérard Beaufumé

